

# L'école de musique



## REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

### **1. But**

Eveiller et développer les aptitudes musicales des jeunes et de toutes personnes intéressées.

Former des jeunes instrumentistes pour préparer la relève des musiciens de la Lyre de Chêne-Bougeries et assurer ainsi la pérennité de la société.

Développer et entretenir l'émulation et l'amitié entre ses membres en leur donnant la possibilité de jouer ensemble dans diverses formations

### **2. Organisation**

L'école de musique est placée sous la responsabilité de La Lyre de Chêne-Bougeries. Le comité, nommé par l'assemblée générale, s'occupe de l'école :

- Nommer un Directeur, lui déléguer tout ou partie des tâches musicales, notamment l'établissement d'un programme pédagogique cohérent, assurer les relations avec les élèves, les parents et les professeurs ;
- Nommer un administrateur, lui déléguer tout ou partie des tâches administratives ;
- Développer l'école dans le but d'assurer la pérennité de la Lyre de Chêne-Bougeries ;
- Soumettre toutes propositions à qui de droit pour le développement de l'école

### **3. Cours d'étude**

#### Cours d'initiation musicale & solfège

Dès 5 ans : Eveil et initiation musicale, 45 minutes

Ce cours collectif propose une entrée dynamique et ludique dans le monde sonore. Les enfants seront amenés à développer leur écoute et leur attention, à aborder progressivement des notions d'écriture musicale, par le biais de chansons, de situations rythmiques et autres jeux musicaux.

Dès 7 ans : Solfège préparatoire, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année, 45 minutes

Ce cours collectif permet à l'élève de rencontrer et maîtriser les notions musicales inhérentes à la pratique d'un instrument : entraînement rythmique, mélodique, compréhension du langage musical et de son système des signes.

Des évaluations et/ou examens certificatifs sont organisés en lien avec l'ACMG (Association Cantonale des Musiques Genevoises).

### Cours d'instruments

Hautbois, flûte traversière, clarinette, saxophone, cornet, trompette, trombone, cor, baryton, percussion. Les cours d'instruments sont dispensés individuellement. Le temps de cours est variable par cycle :

Préparatoire : 30 minutes, une année

Elémentaire : 40 minutes, trois années

Secondaire : 40 minutes, trois années

Terminal : 50 minutes, trois années

Des évaluations et/ou examens certificatifs sont organisés en lien avec l'ACMG (Association des Musiques Genevoises) à la fin de chaque cycle.

En s'inscrivant, l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours durant une année scolaire complète (soit de septembre à juin).

### Orchestre de l'école « La Petite Lyre »

Il accueille les jeunes musiciens pour jouer en groupe, et cela dès la 2e élémentaire d'instrument.

Ensuite, et après l'obtention de l'examen élémentaire ACMG (~4 ans d'instrument), l'élève intègre l'harmonie.

## **4. Ecolages**

L'inscription engage l'élève et son répondant pour toute l'année scolaire. Passé le 15 septembre, l'écolage est intégralement dû. Pour être libéré de l'écolage l'élève (son répondant) doit adresser un courrier de désinscription au comité avant le 15 septembre.

<u>Forfait du cours</u>	<u>Normal/Actif*</u>
Initiation musicale	500.-/400.-
Solfège	500.-/400.-
Solfège et instrument 30 minutes	1'250.-/850.-
Solfège et instrument 40 minutes	1'350.-/900.-
Instrument 30 minutes	1'000.-/700.-
Instrument 40 minutes	1'200.-/800.-
Instrument 50 minutes	1'915.-/1'100.-

Payable en une fois, ou sur demande, en trois mensualités, au 30 septembre, 31 décembre et 31 mars.

Une remise de CHF 100.— par enfant est offerte par Chêne-Bougeries à leurs ressortissants (contribuables, résidents, scolarisés, etc à justifier) ou leurs enfants.

Une remise supplémentaire de 20% (sur les derniers inscrits) est accordée à partir du 3ème enfant dans la même famille.

\* Conditions pour bénéficier de l'écologie "Actif" : L'élève qui s'engage à participer à l'orchestre de l'école (dès la 2e année) puis à la Lyre bénéficie d'un écolage annuel réduit pour membre "Actif".

L'écologie normal sera demandé, même rétroactivement, à l'élève qui ne participerait pas aux concerts ou de façon régulière aux cours et répétitions.

NB : Les élèves inscrits en option musique paient l'écologie normal, cet écolage est pris en charge par le Département de l'instruction publique qui en fixe le principe et le montant.

Sont concernés :

- Collèges : élèves ayant choisi la musique en discipline fondamentale (1re et 2e années) ou en option spécifique (2e, 3e et 4e années).
- Ecoles de commerce : élèves ayant choisi la musique en discipline fondamentale (1re et 2e années).
- Ecoles de culture générale : élèves ayant choisi l'option musique (2e et 3e années).

## 5. Discipline

L'amélioration du niveau musical et le maintien d'une saine ambiance au sein de l'école de musique ne sont possibles qu'au prix du respect mutuel, de l'assiduité, de la ponctualité, de l'application et de la discipline.

Si un élève fait preuve d'un mauvais esprit ou qu'il ne peut pas assimiler un minimum de connaissances musicales, il peut être renvoyé sur préavis du professeur et du responsable de l'école de musique.

Toute absence doit être annoncée au préalable au professeur.

## 6. Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le comité de la Lyre de Chêne-Bougeries et prend effet dès la saison 2015/2016.

De leur côté, les parents ou le responsable légal de l'élève nommé ci-après déclare(nt), après en avoir pris connaissance, accepter les clauses du présent règlement.

Pour l'école de musique de La Lyre de Chêne-Bougeries

Le président  
Frédéric Gueniat

Dernière révision : 27.03.2021